

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2019

COMPTE-RENDU DETAILLE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 09 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie de Chantecoq en séance publique, sous la présidence de M. LAPÈNE Jean-Pierre, Maire.

Etaients présents : MM. ALMEIDA Agostinho, BARATTE Gilles, BEAUDENON Monique, CHALAUX Jacques, COMBE Nicole, DULOISY Christine, GROENEWEG Marc, HARAULT Fabien, LAMANT Josiane, LAPÈNE Jean-Pierre, LEBRET Laurent, SOKAL Coralie.

Excusés : M. SIMONNET Claude pouvoir à M. BARATTE, M. CHEMIN Yves pouvoir à M. LAPÈNE, Mme ZUMER Caroline pouvoir à M. CHALAUX.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DESIGNE** Mme BEAUDENON Monique secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 20/09/2019

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 septembre 2019,
Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** ledit compte-rendu.

3. Participation des communes : accompagnatrice car

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire présente au conseil municipal l'état relatif au salaire de l'accompagnatrice du car pour le 3^{ème} trimestre 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **FIXE** la participation des communes comme suit :

COURTEMAUX : 208,70 € ; SAINT HILAIRE LES ANDRESIS : 1 095,69 € ; CHANTECOQ : 652,19 €

4. Participation des communes : ATSEM

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire présente au conseil municipal l'état relatif au salaire des ATSEM pour le 3^{ème} trimestre 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **FIXE** la participation des communes comme suit :

COURTEMAUX : 491,92 € ; SAINT HILAIRE LES ANDRESIS : 5 575,13 € ; CHANTECOQ : 3 443,46 €

5. Rapport annuel prix et service eau potable

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ATTESTE** avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le syndicat des eaux de la Cléry et du Betz.

6. Décision modificative

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** des ouvertures de crédits suivantes :

Fonctionnement recettes

Investissement recettes

Article 775 : + 58 000 €

Article 021 : + 90 000 €

Article : + 168 000 €

+ 226 000 €

Fonctionnement dépenses

Investissements dépenses

Article 60632 : + 40 000 €

Article 2152 : + 15 000 €

Article 615231 : + 50 000 €

Article 21534 : + 20 000 €

Article 6257 : + 10 000 €

Article 21578 : + 10 000 €

Article 6411 : + 30 000 €

Article 2183 : + 5 000 €

Article 6542 : + 4 000 €

Article 2188 : + 10 000 €

Article 6573 : + 2 000 €

Article 27638 : + 30 000 €

Article 023 : + 90 000 €

+ 90 000 €

+ 226 000 €

DIT que le budget communal 2019 est équilibré en dépenses et recettes à la somme de :

813 609,12 € en fonctionnement et

493 567,46€ en investissement

7. Remboursement taxes ordures ménagères

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **FIXE** le montant de la taxe d'ordures ménagères pour les locataires du 12 route d'Ervauville comme suit pour l'année 2019 :

Locataires Madame BALSALOBRE et M. CAMACHO

Entrée dans les lieux le 1^{er} août soit 153 jours de présence

$133 \text{ €} \times 153/365 = 55,75 \text{ €}$

8. Remboursement taxes ordures ménagères

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **FIXE** le montant de la taxe d'ordures ménagères pour les locataires du 24 route d'Ervauville comme suit pour l'année 2019 :

Locataires Madame LAVAL

Entrée dans les lieux le 1^{er} juillet soit 184 jours de présence

$139 \text{ €} \times 184/365 = 70,07 \text{ €}$

9. Protection sociale

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du Loiret,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du CTP du 7 octobre 2019,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du Loiret

Pour ce risque, la participation sera fixée comme suit :

Participation fixe de 10 € par mois pour chaque agent quels que soient les revenus ou la situation familiale.

- Le risque prévoyance :

Pour ce risque la commune de Chantecoq ne prévoit aucune participation

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel de 25 euros (1 risque pour 6 agents).

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT.

10. Remboursement impôts

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à recouvrer un chèque de 10 € effectué par le centre des finances publiques au profit de la commune au titre d'un excédent de versement sur la taxe foncière.

11. Convention car scolaire

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

CONSIDERANT le vœu exprimé par la Région Centre Val de Loire, autorité compétente en la matière, de ne pas utiliser aux fins de transport scolaire des véhicules ayant plus de 15 ans d'âge,

CONSIDERANT que l'actuel car MERCEDES utilisé à cette fin par le Regroupement Scolaire de CHANTECOQ-COURTEMAUX- SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS date de 2002, et dépasse donc cette limite d'âge,

CONSIDERANT que la Commune de COURTEMAUX, en l'absence d'équipements qui lui soient propres, bénéficie des autorisations conjointes des Communes de CHANTECOQ et de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS d'inscrire une partie de ses enfants en âge de scolarité dans les installations gérées par le Regroupement Scolaire de CHANTECOQ- SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS, l'autre partie étant dirigée vers le Regroupement voisin de LA CHAPELLE SAINT-SEPULCRE LA-SELLE-SUR-LE-BIED-LOUZOUER-MERINVILLE-PERS-EN-GÂTINAIS-THORAILLES,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire sur toutes ces raisons ayant amené le Regroupement Scolaire à envisager l'achat d'un nouveau véhicule pour permettre le transport des enfants fréquentant les établissements scolaires dont il a la charge, et à associer la Commune de COURTEMAUX à cet achat,

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération définissant les conditions de cet achat, et la répartition des coûts en résultant pour chacune des trois Communes signataires,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Demande de subvention : travaux école

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le devis de l'entreprise RCR concernant la construction d'un préau à l'école d'un montant de 12 168,45 € HT destiné à l'accueil des élèves en cas d'intempéries;

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental au titre des communes à faible population ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

13. Demande de subvention DETR : travaux école

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le devis de l'entreprise RCR d'un montant de 12 168,45 € HT concernant la construction d'un préau destiné à l'accueil des enfants en cas d'intempéries;

SOLLICITE une subvention de Monsieur le Préfet du Loiret au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR);

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

14. Demande de subvention Département : achat car scolaire

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu la convention définissant les conditions de l'acquisition d'un car scolaire et la répartition des coûts en résultant pour chacune des trois Communes signataires (CHANTECOQ, COURTEMAUX, SAINT HILAIRE LES ANDRESIS),

Vu le devis fourni par l'entreprise IVECO par l'intermédiaire de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) estimant l'acquisition du véhicule retenu à 212 088,96€ HT ;

FIXE son choix sur le véhicule IVECO de 63 places ;

DECIDE de valider le devis de l'entreprise IVECO d'un montant HT de 212 088,96 ;

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental au titre du volet 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

15. Demande de subvention Département : achat car scolaire

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu la convention définissant les conditions de l'acquisition d'un car scolaire et la répartition des coûts en résultant pour chacune des trois Communes signataires (CHANTECOQ, COURTEMAUX, SAINT HILAIRE LES ANDRESIS),

Vu le devis fourni par l'entreprise IVECO par l'intermédiaire de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) estimant l'acquisition du véhicule retenu à 212 088,96€ HT ;

FIXE son choix sur le véhicule IVECO de 63 places ;

DECIDE de valider le devis de l'entreprise IVECO d'un montant HT de 212 088,96 ;

SOLLICITE une subvention du Conseil régional au titre des transports scolaires au taux de 40% ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subvention entre la Région et la commune de CHANTECOQ.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent à la présente délibération.

16. Tarif cantine

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs des repas au restaurant scolaire pour les enfants allergiques comme suit :

- 4€ pour les enfants allergiques dont les repas sont fournis par le prestataire
- 2€ pour les enfants allergiques dont les repas sont fournis par les parents ou responsables légaux

17. Demande de subvention : spectacle 13 juin 2020

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire présente les deux devis concernant le concert de trompes de chasse du 13 juin 2020 :

- Rallye Trompes Saint-Loup de Courlon : 1 000€ TTC ;
- Mille et une Fêtes : 2 100€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis de « Rallye Trompes Saint-Loup de Courlon » d'un montant de 1 000 € TTC pour le concert de trompes de chasse prévu le samedi 13 juin 2020 en l'église de Chantecoq ;
- **SOLLICITE** une subvention du Département au titre du Fonds d'Actions Culturelles.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Affaires diverses

La séance du vendredi 22 novembre 2019 a été levée à 22h30.